

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme N. SCHNEUWLY, Présidente  
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente  
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire  
M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, M. DE PLANTA, S. MEYLAN FAVRE et M. SALES ROZMUSKI

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, A. GERVAIX,  
O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER,  
L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. B. GIRARDET, Maire  
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général  
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

**Excusé :** M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

**Procès-verbal :** Mme E. MONNIN

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse l'absence de M. Pascal Hornung.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 2 abstentions.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

#### **M. le Maire**

#### **1. Parcelles des Fours – concours pour la construction d'équipements publics**

**M. le Maire** confirme que la mise en ligne du concours sur le site SIMAP a été effectuée le 12 décembre 2022, selon la planification prévue.

#### **2. Course de l'Escalade - résultats**

39'208 coureurs classés dans les différentes catégories ont participé à la 44ème édition de la Course de l'Escalade. 468 habitants de la commune y ont participé, dont MM. Hornung,

**De Félice et Déprés** qu'il félicite. La 45ème édition de cette course aura lieu les 2 et 3 décembre 2023.

**Mme Pahnke**

## **1. Course de l'Escalade – remerciements de l'APE Cologny-Manoir**

**Mme Pahnke** donne lecture des remerciements de l'APE concernant la collaboration de la commune et des sapeurs-pompiers pour l'organisation de la course de l'Escalade.

*Je me permets de vous écrire ces quelques lignes pour vous présenter le bilan de la course de l'Escalade.*

*L'événement s'est bien déroulé, dans la bonne humeur et la convivialité.*

*Une soixantaine d'enfants se sont présentés à la tente de Cologny. Chaque groupe d'enfants a bénéficié d'un échauffement et d'une collation composée de fruits et de biscuits faits maison. Chaque groupe a ensuite été escorté par les pompiers jusqu'à la grille de départ.*

*Les parents nous ont fait des retours positifs, soulignant la convivialité d'une telle rencontre mais également le soulagement de savoir leur enfant entre de bonnes mains. Les enfants aussi nous ont exprimé leur excitation de pouvoir courir « avec les copains » et leur fierté en prenant des photos avec les pompiers.*

*L'APE souhaite vous remercier vivement pour la présence des pompiers, sans lesquels l'organisation s'en trouverait extrêmement complexifiée. Nous tenons également à vous remercier pour la tente et les accessoires, qui ont permis aux parents et aux petits Colognotes de se retrouver et de participer à la course ensemble, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance à l'école et à la commune.*

## **2. Résultats du Marché de Noël**

L'action zéro déchet a permis de récolter un montant de CHF 2'320.- qui a déjà été versé au Foyer Arabelle. Le Conseil administratif félicite Mme Isabelle Mäder et son équipe pour leur dynamisme et leur dévouement.

La vente de la soupe, du vin chaud et l'offrande ont permis de récolter un montant de CHF 3'533,90 que le Conseil administratif a décidé d'arrondir à CHF 4000.-. Il sera également versé au Foyer Arabelle.

Au nom du Conseil administratif, **Mme Pahnke** remercie toutes celles et ceux qui ont contribué au succès de cette édition, les bénévoles de la bibliothèque, les bénévoles du Comité du Centre culturel du Manoir, les sapeurs-pompiers volontaires, les célébrants, l'ensemble des collaborateurs communaux et les membres du Conseil municipal venus nombreux cette année.

**Mme Pahnke** se réjouit d'ores et déjà de passer au débriefing. Ainsi, une séance de debriefing aura lieu à l'interne début janvier et une autre au printemps avec la commission pour déterminer les points à améliorer l'année prochaine.

**M. L. Munier** aimerait savoir pourquoi des places de parking ont été condamnées le long de la route de Vandœuvres et devant l'épicerie. En effet, il lui a été rapporté que les automobilistes

s'engageaient dans le parking pour s'apercevoir qu'il était finalement plein, avant de devoir faire un détour et se garer beaucoup plus loin.

**Mme Pahnke** donne deux explications à cela. La première raison est d'ordre sécuritaire. L'année dernière, il y a eu un problème sur les parkings en épi en zone bleue sur le bas de la route de la Capite : les autorités de police municipale (APM) et les sapeurs-pompiers se sont retrouvés confrontés avec des usagers de la route qui voulaient sortir malgré le passage du cortège des enfants lors de la fête de la Saint-Nicolas. La seconde raison est d'ordre pratique car il s'agissait de permettre un accès aux camions qui ont récupéré les chalets tôt le matin. Enfin, Mme Pahnke explique que la remarque a été notée et qu'elle va être étudiée lors de la séance interne de débriefing. En outre durant l'évènement de cette année, le parking du Gerdil a été ouvert durant l'après-midi pour remédier au manque de place. Tout cela va être affiné l'année prochaine.

**M. L. Munier** remercie **Mme Pahnke** pour sa réponse.

**Mme Pahnke** ajoute qu'à l'avenir il faudra installer une signalétique adéquate pour indiquer aux personnes où elles peuvent se garer et lorsqu'un parking est complet.

**M. le Maire** présente la communication de M. Hornung.

#### **1. Bougies confectionnées par l'Atelier Suisse des Aveugles et Malvoyants**

Chacun a trouvé sur sa place une bougie offerte confectionnée par des personnes non voyantes fréquentant cet atelier.

### **III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **a) Séances du 1<sup>er</sup> semestre 2023**

**Mme la Présidente** rappelle que les dates des séances du Conseil municipal, ainsi que des commissions déjà agendées, pour le premier semestre 2023, sont mentionnées sur CMNet.

### **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

### **V. RAPPORT DE COMMISSION**

- **Sociale du 29 novembre 2022**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## **VI. ADOPTION DU BUDGET 2023**

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

**Mme Pahnke** n'a rien de spécial à ajouter mais reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Mme de Planta** aimerait savoir si, au sujet de la péréquation financière intercommunale, **Mme Pahnke** a pu être auditionnée en commission.

**Mme Pahnke** confirme qu'elle-même et **M. J. Munier**, Président de la commission finances, ont été auditionnés par la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) le 6 décembre dernier. Prévus initialement sur une heure, l'audition a duré deux heures, ce qui semble être un bon signe. **Mme Pahnke** et **M. J. Munier** ont fait une présentation PowerPoint, ils ont délivré l'avis de droit de Me Antoine Berthoud et ont pu répondre à toutes les questions posées. La CACRI n'a à ce jour pas pris de décision. Des nouvelles à ce propos pourraient arriver lors de la prochaine plénière du Grand Conseil, le 15 décembre 2022. **Mme Pahnke** pense que les arguments ont été entendus et qu'ils ont amené la CACRI entamer une réflexion car de son propre aveu, la CACRI a un problème institutionnel avec l'ACG. Cependant, vu l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) et le besoin de fonds évoqué par l'ACG, il sera difficile de passer à côté du premier scénario, qui a d'ailleurs été introduit dans le budget de la commune. Sur les deux scénarios suivants, il est à espérer que l'audition aura amené la CACRI à bonne réflexion.

**M. J. Munier** s'exprimera plus amplement à ce sujet en huis clos.

**Mme la Présidente** annonce que le budget 2023 sera voté au point 8 de l'ordre du jour

## **VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

Aucune proposition individuelle ou question n'est présentée.

## **VIII. PROJETS DE DELIBERATION**

- a) **Octroi d'une subvention unique d'investissement destinée au financement partiel du projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du musée de la Fondation Bodmer pour un montant de CHF 500'000.-**

**Mme la Présidente** passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

**M. le Maire** rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil municipal a accepté la proposition de la commission culturelle d'accorder une subvention de CHF 500'000.- à la Fondation Martin Bodmer pour le projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du

musée. Au vu du montant de cette subvention, un projet de délibération doit être soumis au vote du Conseil municipal.

**M. J. Munier** a une question sur les considérants. Il ne remet pas en cause la subvention mais il se questionne sur la mention de la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (LRT-2, RS/GE 11872), dans les considérants de la délibération. Dans cette loi, le subventionnement de la Fondation Bodmer ressort exclusivement de la compétence cantonale. Or, avec la délibération soumise ce-jour au vote, la commune va au-delà de ce qui est attendu d'elle. Ainsi, citer cette loi dans le considérant semble un peu ambigu.

**Mme Pahnke** explique qu'il est stipulé dans cette loi que les communes peuvent entrer en matière pour plus. C'est pourquoi ce projet de délibération fait référence à cette loi. **Mme Pahnke** s'adresse toutefois au président de la commission culturelle pour savoir si ce point a été évoqué.

**M. Cuendet** confirme que cette question a été abordée brièvement en commission culturelle. M. Hornung avait bien expliqué que c'était en dehors de cette loi, que c'était un montant supplémentaire. Du point de vue logique, il lui paraît important que la LRT-2 soit mentionnée dans la délibération pour montrer que la commune accorde un montant supplémentaire en dehors du cadre fixé par la loi.

**M. J. Munier** est d'accord avec cette proposition mais il faut quand même le préciser. Il propose d'ajouter la mention dans la délibération que la loi n'impose pas à la commune d'accorder la subvention qui est une compétence exclusive du canton.

**Mme Pahnke** confirme que cette information sera indiquée dans le procès-verbal. Pour le surplus, elle propose de vérifier que la loi elle-même prévoit que rien n'empêche les communes de subventionner plus de façon ponctuelle.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'octroi d'une subvention unique d'investissement destinée au financement partiel du projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du musée de la Fondation Bodmer pour un montant de CHF 500'000.- est approuvée par 19 oui et 1 abstention.**

#### **b) Dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur le dégrèvement de la taxe professionnelle est approuvée par 18 oui et 2 abstentions.**

**c) Contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur la contribution annuelle au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour 2023 est approuvée par 14 oui, 4 non et 2 abstentions.**

**d) Approbation du budget de fonctionnement pour 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'approbation du budget de fonctionnement pour 2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**M. J. Munier** remercie le service financier pour son très bon travail et sa réactivité.

**Mme la Présidente** déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h.00.

**Délibération prise lors de la séance du  
Conseil municipal du 13 décembre 2022**

**Octroi d'une subvention unique d'investissement destinée au financement partiel  
du projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité  
du Musée de la Fondation Martin Bodmer pour un montant de 500 000 F**

Vu le projet et le devis estimatif des travaux établis par Archilab Gabriele M. Rossi SA en date du 30 août 2022, présentés le 5 septembre 2022 à la commission culturelle par la Fondation Martin Bodmer,

vu les rapports de la commission culturelle des 5 septembre et 12 octobre 2022,

vu la décision du Conseil municipal dans sa séance du 24 novembre 2022,

vu la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

sur proposition du Conseil administratif ,

**le Conseil municipal**

**décide par 19 oui et 1 abstention**

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 500 000 F destinée au financement partiel du projet au financement du projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du Musée de la Fondation Martin Bodmer.
2. D'ouvrir un crédit de 500 000 F au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De comptabiliser cette dépenses dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès le première utilisation du bien estimée à 2024.

**Délibération prise lors de la séance du  
Conseil municipal du 13 décembre 2022**

**Dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2023**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 18 oui et 2 abstentions**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100%.

**Délibération prise lors de la séance du  
Conseil municipal du 13 décembre 2022**

**Contribution annuelle au Fonds Intercommunal  
pour le Développement Urbain (FIDU)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal**

**décide par 14 oui, 4 non et 2 abstentions**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 682 900 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.01 dès 2024.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 13 décembre 2022**

**Approbation du budget pour 2023**

vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 64 172 227 F aux charges et de 64 189 605 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 17 378 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 17 378 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 595 582 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 27 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 18 582 364 F aux dépenses et de 114 550 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 18 467 814 F ,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 595 582 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 17 872 232 F,

vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 64 172 227 F aux charges et de 64 189 605 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 17 378 F.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 17 378 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 27 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.